

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation François Clément et consorts – Garantir le respect des travailleuses et travailleurs vaudois

Rappel de l'interpellation

Cornu, Schindler, Bucher, Prébeton, EgoKiefer, Tetra Pak et le dernier en date : Thermo Fisher. Ce ne sont là que quelques noms d'entreprises parmi d'autres ayant annoncé des délocalisations de toute ou d'une partie de leur production vers l'étranger, ces dernières années. Si la lente désindustrialisation du pays est en marche, depuis des années, elle s'est cependant accrue et a touché de multiples secteurs, récemment, en partie à cause du franc fort. Les annonces de délocalisation se sont multipliées depuis 2015 et des milliers d'emplois ont déjà été perdus. Face aux objectifs de rendement, les entreprises industrielles, même les petites et moyennes entreprises (PME) dites " traditionnelles ", n'hésitent plus à sacrifier leurs salariés helvétiques, supposément trop chers. Pour les travailleurs et travailleuses, le licenciement ne représente que le début de " la galère ", notamment pour les salariés âgés qui ont des difficultés à retrouver un emploi. Si la fièvre qui a suivi l'annonce de la fin du taux plancher avec l'euro s'est un peu atténuée, ce sont toujours un quart des sociétés exportatrices qui envisagent de délocaliser, selon les sondages des différentes fâtières industrielles.

Ces délocalisations sont sources d'économies pour les entreprises et donc de profits pour les actionnaires. Mais, pour le reste de la population, pour les collectivités et surtout pour les travailleurs, elles sont synonymes de catastrophe. Chaque usine ou atelier qui ferme est source de chômage et de coûts sociaux, tout en réduisant les recettes fiscales. Cela accentue aussi la perte de savoir-faire et réduit la diversification économique dans nos régions. De plus les pertes d'emplois ne se limitent bien souvent pas qu'aux sites délocalisés, mais s'étendent également aux sous-traitants et aux sociétés de services qui voient des clients importants disparaître.

Enfin, les personnes les plus durement touchées sont les salariés de ces sites qui, en plus de perdre leurs emplois, se voient touchés dans leur dignité. En effet, ces employés, qui ont passé des années ou des décennies à s'engager dans leur travail et se sont souvent déjà sacrifiés en acceptant du chômage partiel ou de nombreuses heures supplémentaires pour le bien de leur entreprise, se retrouvent jetés dehors du jour au lendemain. Le sentiment de trahison est énorme dans ces situations où les efforts et les sacrifices des uns n'ont servi qu'à enrichir les autres. Mais c'est aussi l'ensemble du canton qui se trouve trahi par ces délocalisations. Celui-ci met à disposition des entreprises concernées quantité d'outils pour assurer leur compétitivité sur les marchés visés et pour faciliter leurs démarches administratives. Ainsi, les délocalisations, motivées par des objectifs mercantiles, bafouent la dignité des travailleurs et travailleuses vaudois et de l'ensemble du canton et devraient susciter chez chacun d'entre nous une colère légitime.

Ces départs sont d'autant plus révoltants que de nombreuses entreprises amorçant ces délocalisations font du bénéfice, comme c'est le cas de Thermo Fisher par exemple, qui a annoncé un bénéfice net de 551 millions au premier trimestre 2017, en hausse par rapport à 2016 ! Ces sites sont bien souvent sacrifiés uniquement pour dégager davantage de profits, par facilité et vision à court terme plutôt que par réelle nécessité économique. Cela s'inscrit même dans une stratégie de certains groupes financiers. Ceux-ci achetant des entreprises rentables prétextent une " nécessaire restructuration " pour les démanteler, en vendre les biens et annoncer ainsi un bénéfice substantiel à leurs actionnaires. Ces groupes se moquent bien des conséquences sociales et humaines de ces démantèlements qui se déroulent, souvent, à des milliers de kilomètres de leurs bureaux. Notre canton et sa population n'ont, à leurs yeux, que peu de valeur.

Les entreprises qui délocalisent leurs activités ou démantèlent une succursale sur notre territoire aiment utiliser l'argument que les travailleurs et travailleuses vaudois sont trop chers et donc peu rentables. Ils semblent oublier l'incroyable savoir-faire et le dynamisme de la main d'œuvre de notre canton qui compensent largement son coût. En permettant aux employés, à travers des coopératives, de récupérer leurs entreprises, non seulement nous le prouverons, mais nous maintiendrons aussi des emplois nécessaires à notre canton. De plus, un effort substantiel est fourni par le

canton pour accompagner les entreprises et aider à leur développement. On peut, par exemple, citer l'aide à l'investissement fourni à travers le cautionnement de crédit bancaire, la prise en charge partielle des intérêts ou les aides financières fournies aux entreprises pour l'acquisition de droits à la propriété intellectuelle ou pour le développement de nouveaux produits. Le canton fournit aussi une aide pour établir des " business plan " aux entreprises souhaitant se développer dans notre canton.

Actuellement, des politiques existent déjà pour assurer l'attractivité de notre canton et limiter les départs d'entreprises, notamment à travers les activités du Service de promotion économique et du commerce (SPECo) et du Développement économique vaudois (DEV). Mais les conséquences humaines et sociales de ces délocalisations et restructurations étant catastrophiques, il est nécessaire d'étoffer les possibilités de soutien aux travailleurs et travailleuses. Ces derniers méritent plus de considération, de notre part et de la part des employeurs, ainsi que des perspectives plus justes en cas de délocalisation ou de démantèlement de leur entreprise et une politique audacieuse de leurs autorités cantonales.

C'est pourquoi les signataires souhaitent poser au Conseil d'Etat les questions suivantes :

- Quelles sont les mesures actuelles mises en place par le Conseil d'Etat pour décourager les délocalisations d'entreprises et les pertes d'emplois qu'elles induisent ?
- La mise en place d'un droit de rachat en faveur des salariés en cas de délocalisation ou d'un droit de préemption en cas de démantèlement d'une succursale d'entreprise sur le territoire vaudois sont-ils des mesures envisageables pour le Conseil d'Etat ? Cela impliquant que ces droits accorderaient aux salariés des entreprises concernées la possibilité de racheter, en priorité sur d'autres acheteurs, tous les éléments nécessaires (immeubles, équipements, licences, etc.) au maintien d'une production sur place, dans les cas de figure ci-dessus.
- Le canton de Vaud aide déjà les entreprises par le biais d'aides aux crédits et d'aide à l'achat de droits de propriété intellectuelle. Le Conseil d'Etat envisage-t-il la mise en place d'un système de prêts publics à un taux faible, ou d'aides aux crédits, afin de garantir aux salariés la possibilité réelle d'exercer les droits susmentionnés ?
- Le canton de Vaud offrant déjà des soutiens aux PME pour des études de marché ou des recherches d'opportunités d'affaires, le Conseil d'Etat envisage-t-il d'offrir aux employés qui envisageraient de racheter leur entreprise l'aide nécessaire à l'établissement d'un " business plan " ?

Le canton de Vaud disposant déjà d'un fond destiné à aider les PME à former leur personnel dans différents domaines, est-il envisageable pour le Conseil d'Etat d'établir un fonds de formation similaire destiné à réinsérer les employés victimes de délocalisations ? Dans le cas d'une réponse positive, comment ce fonds serait-il financé ?

Réponse du Conseil d'Etat

En date du 20 juin 2017, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat l'interpellation François Clément et consorts – Garantir le respect des travailleuses et travailleurs vaudois (17_INT_717). Le Conseil d'Etat a l'avantage d'y répondre comme suit.

2.1 Préambule

Depuis la sortie de la crise économique mondiale de 2008-2009, l'économie vaudoise, et en particulier son secteur industriel, peine à retrouver la vigueur qui était la sienne avant la récession : la crise de la dette dans la zone Euro, d'une part, et la baisse de la demande en provenance des marchés traditionnels de l'industrie d'exportation, d'autre part, ont affaibli la position concurrentielle des entreprises du canton sur les marchés étrangers, ainsi que réduit leurs capacités financières. L'Europe étant le principal marché de destination des exportations vaudoises (65%), les entreprises exportatrices du canton ont ainsi subi de plein fouet les effets de la récession européenne.

Plus récemment, des suites de la décision subite du 15 janvier 2015 de la Banque nationale suisse (BNS) de supprimer le taux plancher de CHF 1.20 pour 1.- Euro, c'est à un véritable électrochoc monétaire auquel les entreprises du pays ont dû faire face.

D'importantes mesures en matière de réorientation stratégique à l'échelle micro-économique ont dû être prises : nombre d'entreprises ont été contraintes de revoir leur modèle d'affaires de façon drastique pour être en mesure d'absorber cette baisse subite de leur marge d'exploitation (réduction sur les prix des produits importés, réduction des coûts de production entraînant dans certains cas des suppressions de postes, recherche de nouveaux marchés de niche hors de la zone Euro, changement de fournisseurs, etc.).

Dans ce contexte, les organes compétents de certaines sociétés vaudoises ou groupes internationaux ont pris la décision de délocaliser tout ou partie de leurs activités vers des pays étrangers. Dans ces cas précis, le Conseil d'Etat a pris acte avec préoccupations et regrets de ces décisions, tout en s'attelant – dans son propre domaine de compétences – à poursuivre ses mesures de soutien aux entreprises établies sur sol vaudois, tout comme celles destinées à attirer de nouvelles implantations.

Il convient ici de noter que la politique de soutien à l'innovation que poursuit le Conseil d'Etat amène des résultats probants, tant sur le plan de la création et du développement de start-up sur le territoire cantonal que sur les investissements qu'elles génèrent. La disponibilité d'une main-d'œuvre hautement qualifiée et la proximité des Hautes Ecoles forment un écosystème d'innovation favorable à l'établissement de nouvelles entreprises sur sol vaudois. Ainsi, la récente annonce de l'implantation du groupe biopharmaceutique américain Incyte sur le site d'Y-Parc à Yverdon (70 places de travail créées dès janvier 2018, 130 à terme) témoigne du fort potentiel d'attraction du Canton.

2.2 Réponses aux questions posées

Ce préambule étant posé, le Conseil d'Etat répond comme suit aux questions soulevées par l'interpellation 17_INT_700 :

2.2.1 Quelles sont les mesures actuelles mises en place par le Conseil d'Etat pour décourager les délocalisations d'entreprises et les pertes d'emplois qu'elles induisent ?

Les mesures visant le développement économique du Canton de Vaud sont listées dans la Politique d'appui au développement économique (PADE), adoptée par le Conseil d'Etat. Un rapport très circonstancié sur le contenu, la mise en œuvre et le bilan de cette politique sur la période 2012-2015 a été adressé au Grand Conseil en 2016, dans le cadre de la révision partielle de la LADE (EMPL 281, février 2016).

Cette stratégie, mise à jour au début de chaque législature, permet notamment au Service de la promotion économique et du commerce (SPECo) de soutenir les petites et moyennes industries (PMI) vaudoises, sur la base de la Loi sur l'appui au développement économique (LADE). Cette dernière prévoit notamment des soutiens directs aux entreprises technologiques et industrielles par le biais d'un dispositif d'aides financières non remboursables pour des projets de développement.

L'une des mesures-phares de la PADE 2012-2017 a été la mise en place d'un fonds de soutien à l'industrie visant non seulement la création, mais également le maintien d'emplois industriels. Ce dernier, entré en vigueur en février 2016, a permis à ce jour de soutenir plus de 70 PMI vaudoises, représentant plus de 5'500 emplois. Les soutiens accordés par le fonds sont principalement des aides financières non remboursables de maximum CHF 100'000.- par entreprise, mais aussi des cautionnements bancaires jusqu'au montant plafond de CHF 500'000.- par entreprise.

Dans les cas de figure spécifiques liés à un projet de transmission d'entreprise ou de management buy-out ou MBO, qui consiste au rachat d'une entreprise par un ou plusieurs de ses employés, le SPECo peut soutenir toute société réalisant des activités technologique ou industrielle par le biais de cautionnement bancaire (max. CHF 5 millions) au titre de l'art 33 LADE.

En outre, dans la circulaire concernant l'exonération temporaire des entreprises, il est mentionné qu'une *attention particulière est portée aux entreprises qui reprennent des activités par la voie du " management buy out " destinées, dans le cadre d'une restructuration, à disparaître ou encore à être délocalisées*. Le Conseil d'Etat a fait usage à plusieurs reprises de cette disposition.

Finalement, en cas d'annonce d'une potentielle délocalisation, une médiation entre l'entreprise et ses employés est en général proposée par le Chef du Département de l'économie, de l'innovation et du sport, voire par le Conseil d'Etat, en particulier en cas de procédure de licenciements collectifs. Le but de cette démarche vise à amener l'entreprise à renoncer à son projet de délocalisation ou tout du moins à limiter les effets négatifs d'une délocalisation sur l'emploi.

De manière générale, dans un contexte de cherté du franc couplé à un coût élevé de la main d'oeuvre et tout en rappelant que la moitié de la production vaudoise est exportée, notre canton doit miser sur l'innovation pour lutter contre la délocalisation d'entreprises vers des pays au sein desquels les coûts de production sont moins élevés. C'est pour cette raison que le Canton de Vaud a créé, en février 2013, l'association Innovaud, dont la mission est de soutenir et d'accompagner les projets d'innovation des PME et start-up vaudoises. En 2016, le canton de Vaud a ainsi attiré à lui seul plus de la moitié des CHF 909 millions investis en Suisse, selon le rapport sur le capital-risque réalisé par la SECA et startupticker.ch

2.2.2 La mise en place d'un droit de rachat en faveur des salariés en cas de délocalisation ou d'un droit de préemption en cas de démantèlement d'une succursale d'entreprise sur le territoire vaudois sont-ils des mesures envisageables pour le Conseil d'Etat ? Cela impliquant que ces droits accorderaient aux salariés des entreprises concernées la possibilité de racheter, en priorité sur d'autres acheteurs, tous les éléments nécessaires (immeubles, équipements, licences, etc.) au maintien d'une production sur place dans les cas de figure ci-dessus.

L'article 94 de la Constitution fédérale mentionne que "la Confédération et les cantons respectent le principe de la liberté économique". Dans la plupart des cas de délocalisation, la décision est prise de manière souveraine et unilatérale par la maison mère et n'implique en général pas une liquidation juridique de la société. Le principe de la liberté économique ne permet donc pas à l'Etat de s'opposer à une telle décision prise par une société privée.

En cas de mise en faillite d'une entreprise industrielle, les offices des poursuites et faillites appliquent la Loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite (LP). Ils sont à ce titre garants des intérêts des créanciers. Si tout projet de MBO est

étudié dans un tel cas, l'office des poursuites et faillites concerné ne peut cependant favoriser un scénario de MBO au profit d'un projet de reprise qui permettrait une meilleure sauvegarde des intérêts des créanciers. A noter finalement que, comme mentionné en réponse à la question précédente, un projet de MBO peut être soutenu par l'Etat (médiation, cautionnement bancaire, exonération fiscale, etc.).

2.2.3 Le canton de Vaud aidant déjà les entreprises par le biais d'aides aux crédits et d'aide à l'achat de droits de propriété intellectuelle, le Conseil d'Etat envisage-t-il la mise en place d'un système de prêts publics à un taux faible ou d'aides aux crédits, afin de garantir aux salariés la possibilité réelle d'exercer les droits susmentionnés ?

Cautionnement romand, ainsi que son antenne vaudoise la CVC, ont pour mission de faciliter l'accès des PME au crédit bancaire. En 2016, les cas de transmissions d'entreprises représentaient 29% des cautions accordées, pour un montant total de CHF 11'578'000, dont CHF 3'700'500 pour le Canton de Vaud. Si les cas de transmissions d'entreprises ne sont pas tous des MBO, ces derniers représentent une part significative de la statistique. Dans la plupart des cas, le crédit cautionné est directement accordé au repreneur pour lui permettre de racheter l'entreprise. A noter finalement qu'en 2016, 38% des interventions vaudoises de cautionnement romand concernaient des PMI.

Compte tenu du cadre constitutionnel libéral rappelé ci-avant (chapitre 2.2.3) conférant à l'Etat un rôle subsidiaire dans le champ économique, le Conseil d'Etat considère que les outils dont il s'est doté répondent au principe de proportionnalité de l'action de l'Etat en matière économique. Il n'envisage donc pas de modifier la LADE et ses règlements dans le sens souhaité par l'interpellant.

2.2.4 Le canton de Vaud offrant déjà des soutiens aux PME pour des études de marché ou des recherches d'opportunité d'affaires, le Conseil d'Etat envisage-t-il d'offrir aux employés qui envisageraient de racheter leur entreprise l'aide nécessaire à l'établissement d'un "business plan" ?

Par l'intermédiaire d'Innovaud, un entrepreneur peut bénéficier de l'accompagnement d'un coach "platinn" (www.platinn.ch). La prestation de coaching "affaires" vise notamment la validation et la réalisation d'une idée ou d'un projet d'innovation d'affaires, l'évolution de la stratégie ou encore le financement de la société et de ses projets d'innovation. Par ailleurs, un certain nombre d'organismes proposent gratuitement guides et conseils pour la rédaction d'un business plan (BCV, CVCI, Genilem, SECO, etc.).

En la matière également, le Conseil d'Etat estime avoir doté sa politique d'appui au développement économique des mesures et dotations financières appropriées.

2.2.5 Le canton du Vaud disposant déjà d'un fonds destiné à aider les PME à former leur personnel dans différents domaines, est-il envisageable pour le Conseil d'Etat d'établir un fonds de formation similaire destiné à réinsérer les victimes de délocalisations ? Dans le cas d'une réponse positive, comment ce fonds serait-il financé ?

Des mesures d'insertion professionnelle destinées aux personnes sans emploi ou menacées de perdre leur emploi existent déjà dans le canton dans le cadre de l'assurance-chômage. En effet, même si ces mesures ne sont pas strictement destinées à réinsérer les seules "victimes de délocalisations", la loi fédérale sur l'assurance-chômage obligatoire (art. 59 al. 1 LACI) "alloue des prestations financières au titre des mesures relatives au marché du travail en faveur des assurés et des personnes menacées de chômage". Par ailleurs, "sur demande du canton, l'organe de compensation peut autoriser des personnes, menacées de chômage dans le cadre de licenciements collectifs, à participer à des mesures relatives au marché du travail"(art. 59 al. 1quater LACI).

A ce titre, le Service de l'Emploi du Canton de Vaud propose à l'ensemble des chômeurs - y compris les chômeurs victimes de délocalisations - une offre diversifiée de mesures du marché du travail visant à améliorer leur aptitude au placement et à favoriser les conditions d'un retour rapide et durable à l'emploi. Ces prestations sont systématiquement proposées par le Service de l'emploi dans le cadre des procédures de licenciement collectif qu'il est amené à superviser et ceci dans l'intérêt des travailleurs licenciés.

En complément aux mesures financées par l'assurance-chômage, le Conseil d'Etat dispose également du Fonds cantonal de lutte contre le chômage prévu aux art 18 et 19 de la Loi sur l'emploi (LEmp). Tel que stipulé dans ce texte, le capital et les revenus de ce fonds peuvent être affectés, sur décision du Conseil d'Etat, au financement et au cofinancement entre autres de mesures spécifiques en faveur de certaines catégories de chômeurs, notamment celle des chômeurs en fin de droit ou de tout projet ou objet lié au marché du travail. Le financement des mesures de l'assurance-chômage demeurant limité dans le temps et ne permettant pas par exemple de financer des mesures de reconversion à plus long terme, le CE pourrait à titre subsidiaire et dans des cas exceptionnels actionner ce dispositif pour favoriser la réinsertion ou la reconversion de travailleurs et travailleuses lésés par des délocalisations.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 22 novembre 2017.

La présidente :

N. Gorrite

Le chancelier :

V. Grandjean